

sont des avocats. Le Conseil de la magistrature a exigé de leur part une déclaration écrite selon laquelle ils s'engageaient, au cas où ils seraient élus, à renoncer à tout mandat en matière de bail et ce pour l'ensemble du canton. Tous les candidats ont pris cet engagement. Ces engagements écrits se trouvent dans les dossiers qui ont été mis à disposition de la Commission de justice. Suite à cela, le Conseil de la magistrature a développé sa réflexion et a estimé qu'il devait avoir la même exigence pour le président actuel de la Commission de conciliation du Lac et de la Singine. Il lui a écrit en date du 26 mars en lui demandant de ne plus accepter ces mandats en matière de bail, et ce pour l'ensemble du canton, et qu'il devrait terminer les affaires en cours d'ici la fin d'année. Sur la base de ces engagements, le Conseil de la magistrature estime qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre cette fonction et celle d'avocat. Il faut savoir que cette commission est entièrement indépendante d'un tribunal et ne traite que des affaires de bail. On ne peut donc pas comparer cette situation avec celle des assesseurs à la cour fiscale ou des assurances sociales du Tribunal cantonal, fonction qui disparaîtra prochainement car ces assesseurs, qui sont souvent des avocats, siègent dans une cour qui fait partie du Tribunal cantonal. Je suis d'accord avec vous, il est indispensable de veiller scrupuleusement au respect des règles sur l'incompatibilité. Il y va de la crédibilité de notre justice et, comme vous le savez, le Conseil de la magistrature a adopté des principes très stricts en la matière. Il suffit de se souvenir des élections au poste de Juge de paix de la Glâne et de la Veveyse. Toutefois, il ne faut pas tomber dans l'excès inverse car nous risquons très vite de nous trouver sans candidat valable. En l'occurrence, ce serait très dommage de se passer des services d'un avocat alors que l'on sait qu'il ne prendra aucune affaire de bail à loyers sur l'ensemble du canton. Ce serait excessif et contre-productif. En outre, je crains le signal qui serait donné pour les candidats potentiels lors de prochaines élections si, face aux candidats proposés par le Conseil de la magistrature, le Grand Conseil préfère le dernier de la liste. Les avocats risquent de ne plus se présenter. Que ferons-nous s'il ne se présente que des candidats peu expérimentés ou proches de la retraite? Si la Commission de justice veut maintenir une ligne stricte en la matière, il serait préférable d'en discuter avec le Conseil de la magistrature et de définir une politique avant que les postes soient mis au concours. Je vous prie donc de soutenir le préavis du Conseil de la magistrature et le premier de la liste est M. Jean-Christophe Oberson.

En ce qui concerne l'élection du suppléant du président de la Chambre des prud'hommes du Lac, le Conseil de la magistrature recommande prioritairement M. Stoller. Pourquoi? M. Stoller est actuellement greffier-chef auprès du Tribunal de l'arrondissement du Lac. Pouvoir être suppléant du président de la Chambre des prud'hommes est une façon de revaloriser ce poste de greffier et ainsi de garder auprès d'un tribunal longtemps une personne, ce qui constitue une aide précieuse pour le président et pour la justice. C'est d'ailleurs une pratique courante dans le canton puisque c'est le cas dans la Broye, la Gruyère, la Glâne, la Singine, donc dans tous les districts sauf la Sarine qui connaît

trop d'affaires et où il y a un poste à 100% pour cette fonction. En plus, cette façon de procéder permet une organisation rationnelle du travail. Pourquoi s'écarter de cette pratique qui a fait ses preuves? M. Stoller a remplacé le président du Tribunal pendant quatre mois afin que ce dernier puisse s'occuper de l'affaire Canabioland. M. Stoller, par son engagement, a permis de trouver indirectement une solution pratique au problème posé par ce dossier et de trouver un épilogue à cette affaire. L'élire serait une façon de lui dire merci pour sa disponibilité et le surcroît de travail qu'il a assumé. En conclusion, je vous recommande d'élire M. Stoller à cette fonction.

Studer Theo (PDC/CVP, LA). D'une manière générale, la Commission de justice vous invite à suivre ses propositions. Je prendrai encore une fois la parole avant l'élection du président de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif pour les districts de la Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse.

Motion populaire N° 1503.07 Olivier Despont/Stéphane Bavaud/Pierre Baechler (un enfant a besoin de ses deux parents)¹

Prise en considération

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Le Mouvement de la condition paternelle Fribourg a déposé une motion populaire intitulée «un enfant – deux parents», un slogan derrière lequel devraient se cacher 1000 petites joies voire un océan de bonheur... deux parents avec leur enfant. La réalité est quelquefois toute autre et ce titre cache malheureusement de la souffrance et du malheur. Il m'est insupportable de voir ou de savoir qu'un enfant est pris en otage par l'un de ses parents ou par ses parents, de lire tant de tristesse dans les yeux d'un enfant torturé par la mésentente de ses parents. Méritent-ils encore le titre de parents alors qu'ils ont laissé la haine prendre la place de l'amour? Ces situations conflictuelles préoccupent le groupe libéral-radical et ce n'est pas avec une baguette magique que l'Etat changera l'état d'esprit de quelques parents irresponsables. Le mois passé, nous avons discuté du questionnaire que le Mouvement pour la condition paternelle Fribourg nous avait envoyé. C'est un catalogue de treize mesures qui ne peuvent pas se régler simplement par un oui ou par un non. Les questions sont complexes. Dans l'hypothèse où le Conseil d'Etat imposerait quatre ou cinq mesures, nous nous demandons si celles et ceux qui demandent ces mesures vont s'y conformer. Il faut savoir que les deux cas suivis de mort d'enfants dans notre canton sont les conséquences du non-respect de mesures prises, de décisions de Justice de paix qu'ils n'ont pas voulu tenir et accepter. Ces événements horribles tombent sous le coup de l'émotionnel – cela peut se comprendre – mais il faut aussi les analyser devant la réalité des faits.

¹ Déposée et développée le 8 juin 2007, BGC p. 516; réponse du Conseil d'Etat le 4 mars 2008, BGC p. 520.

Dans la réponse que donne le Conseil d'Etat à la motion populaire, il rappelle que notre canton dispose de structures extrajudiciaires dont l'Office de consultations conjugales – compétent et neutre – le Point de rencontre très apprécié pour son professionnalisme et sa discrétion, le Service de l'enfance et la jeunesse pour les mesures d'urgence, pour les accompagnements et les suivis – très professionnels également – des enfants qui ont besoin de ces mesures. Dès 2010, entrera en vigueur le nouveau code de procédure civile unifié. Notre canton devra se contenter de légiférer en matière organisationnelle. Le Conseil d'Etat avait inscrit dans son programme gouvernemental l'étude sur la création d'un Tribunal des affaires familiales parce que les travaux ont débuté et qu'une pré-consultation a déjà eu lieu auprès des autorités concernées.

Le groupe libéral-radical suivra la proposition du Conseil d'Etat de ne pas donner suite maintenant à cette motion populaire mais nous veillerons à ce qu'il y ait suivi dans ce dossier et à pouvoir faire plus et mieux si nécessaire.

Ridoré Carl-Alex (*PS/SP, SC*). Sur la base de ma pratique professionnelle, en tant qu'avocat dans les affaires matrimoniales ou en tant que médiateur, je peux éprouver la justesse des préoccupations évoquées par les motionnaires, préoccupations qui doivent aboutir à l'élaboration d'une étude telle que demandée par les motionnaires et telle qu'envisagée par le Conseil d'Etat au vu de sa réponse à la motion. En juin dernier – il y a moins d'une année – lors de la discussion du rapport du Tribunal cantonal, l'étude de ces mesures avait été saluée par l'ensemble des groupes de ce Grand Conseil. C'est donc purement pour des questions de forme évoquées par le Conseil d'Etat, par ma collègue Claudia Cotting tout à l'heure à savoir le passage de la compétence en la matière au niveau fédéral – et d'autre part le choix est peut-être erroné du moyen de la motion pour réaliser cette étude – que le groupe socialiste propose le rejet de cette motion tout en soutenant les motionnaires dans leur préoccupation et tout en soutenant le Conseil d'Etat dans son désir d'étudier les différentes mesures proposées.

Une dernière question me tarabuste toutefois – elle me tarabustait déjà en juin dernier lors du rapport du TC – c'est la question des moyens à disposition. M^{me} Cotting vient de me dire qu'il faut faire plus et mieux mais pour faire plus et mieux il faut que l'Etat, que le Conseil d'Etat et puis que le Grand Conseil donnent aussi les moyens financiers ensuite de faire aboutir les mesures qui seront identifiées par cette étude. Je plante à nouveau un petit jalon pour exhorter les membres de cette députation d'être tout autant fidèles au poste aussi lorsqu'on devra voter les crédits pour ces mesures.

Butty Dominique (*PDC/CVP, GL*). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec grande attention la motion populaire qui nous est proposée. Il est naturellement sensible aux arguments soulevés par les motionnaires. En effet, le sort des enfants dans les procédures de divorce devrait, dans toute la mesure du possible, pouvoir être réglé de façon consensuelle pour le bien de ceux-ci. C'est pour notre groupe le bien des enfants

qui doit rester au centre de notre préoccupation. Il faut tout de même relever que, malgré tout le système que l'Etat pourra mettre en place pour favoriser la recherche de solutions consensuelles, l'effort consenti pour trouver un accord appartiendra toujours en dernier ressort aux parties, respectivement aux parents. Même s'il partage les préoccupations liées au bien de l'enfant, le groupe démocrate-chrétien vous propose de rejeter la motion populaire qui nous est soumise et se rallie ainsi à la position du Conseil d'Etat. En effet, celui-ci a inscrit l'étude sur l'opportunité de créer un tribunal spécial pour les affaires familiales dans son programme gouvernemental de la législature 2007–2011 et a déjà démarré cette étude qui porte sur la création d'une telle instance ainsi que d'autres mesures propres à améliorer, dans les limites du droit fédéral, la protection et la prise en compte des intérêts des enfants dans les procédures de divorce et de séparation. Cette étude va dans le même sens que les préoccupations des auteurs de la motion, c'est pourquoi nous ne la soutiendrons pas.

Frossard Sébastien (*UDC/SVP, GR*). Une fois n'est pas coutume, le groupe de l'Union démocratique du centre est divisé, partagé sur la motion populaire 1503.07. De ce fait, les autres orateurs pourront peut-être influencer notre groupe pour le oui ou le non, mais plutôt pour le non. Certes, un enfant a besoin de ses deux parents. C'est fondamental et c'est une évidence même pour notre groupe. Cette motion est peut-être inutile mais elle va dans le bon sens car le Conseil d'Etat étudie ou va étudier la création d'un Tribunal des affaires familiales. Personnellement, en lisant cette motion populaire, j'étais contre. Je n'ai pourtant pas l'habitude de slalomer, mais ensuite en visitant le site Internet du Mouvement de la condition paternelle Fribourg j'étais pour et, de surcroît, l'émission Temps Présent diffusée il y a deux semaines sur la maltraitance psychologique des femmes envers les hommes – sujet tabou il faut le souligner – m'ont, si je puis dire, épouvanté – le mot est encore faible – et de ce fait m'ont convaincu de voter oui à cette motion.

Romanens-Mauron Antoinette (*PS/SP, VE*). La motion populaire qui a abouti débouche sur une étude, qui est d'ailleurs déjà en cours, et malgré le refus à laquelle cette motion est promise c'est quand même important que nous la prenions au sérieux. En effet, les papas concernés évoquent un enjeu de société important. Il me semble qu'agir dans le sens des motionnaires c'est reconnaître le statut de parents – son importance pour notre société – reconnaître les responsabilités que ce statut implique, reconnaître aussi que ces responsabilités demeurent de manière indissoluble malgré les difficultés qui mènent à la séparation. Inviter les couples parentaux en difficulté à activer des solutions pour exercer en commun leur responsabilité parentale c'est aussi créer des modèles que les jeunes de demain pourront améliorer encore au bénéfice des enfants qu'ils élèveront, nous l'espérons toujours. Aujourd'hui, le Service de l'enfance et de la jeunesse gère un nombre important de situations pour lesquelles la mise en œuvre de conventions ou de décisions de divorce est problématique. Une part de ces probléma-

tiques émerge suite aux insatisfactions non seulement des résultats qui ne peuvent être admis à 100% par les partenaires mais également sur les processus de décision, sur les procédures judiciaires parfois longues et incompréhensibles. Nous avons besoin, en ce moment, de plus d'anticipation et de valoriser des modes de décision qui demandent le consentement de tous les partenaires. C'est à ce niveau qu'un travail important est nécessaire. Il relève de la prévention de situations conflictuelles qui dégénèrent gravement car, en fin de course, ce sont bien sûr les enfants qui trinquent. Sur le plan spécifique de l'exercice en commun des tâches de responsabilité parentale, une aide à l'établissement de conventions réalistes et réalisables dès le début d'une procédure de séparation limiteront les dégâts de manière sensible. Actuellement, trop souvent les mesures provisionnelles influencent de manière définitive des décisions futures parce qu'elles s'installent pour une longue période. Pour ma part, j'appelle de mes vœux la réalisation rapide d'un groupe de travail qui réunit les acteurs, qui met en route une forme de recherche-action sur le modèle de Cochem – qui inclut divers partenaires pour les décisions – mais aussi peut-être sur d'autres modèles à inventer. Il me paraît important que les milieux judiciaires, les services pédopsychiatriques, le Service de l'enfance et de la jeunesse, l'Office familial par exemple qui fait de la médiation, se mettent en commun à examiner et sans délai des solutions sur la base de cette expérience allemande qui donne des résultats intéressants. Indépendamment du code de procédure en révision, ce travail commun peut déboucher maintenant sur des mesures concrètes, dans les limites du droit actuellement en vigueur.

Avec une très grande minorité du groupe socialiste, j'appelle donc celles et ceux d'entre vous à donner un signal positif pour ce groupe de travail à constituer dans le sens et en approuvant cette motion.

Duc Louis (*ACG/MLB, BR*). La situation qui prévaut actuellement en matière de procédure de divorce n'est pas aussi réjouissante qu'on veut bien le dire et, personnellement, je tiens ces propos d'un avocat coté sur le canton. Ce sont souvent de longues procédures, ce sont des rendus de justice pas faciles à accepter pour l'une ou l'autre partie en présence, ce sont aussi des considérants de prétoire qui ne sont pas toujours rendus avec l'impartialité souhaitée. J'avais en son temps souhaité que ces procédures soient beaucoup plus humanisées, que des médiations soient mises en place – des gens mieux formés, préparés pour arbitrer ces conflits qui touchent directement la famille. Je pense en tout cas pour ma part, sans vouloir rallonger, que cette demande est justifiée, que ce serait un plus pour les parents et les enfants entrés en conflit. Je voterai donc cette motion en soulignant également que mon groupe est aussi quelque peu partagé.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Permettez-moi également d'apporter une touche minoritaire au débat qui se déroule ici et, par rapport au groupe socialiste, je vous proposerai de soutenir cette motion. Soutenir cette motion, pourquoi? Parce que l'expérience que j'ai, qui est une expérience politique mais qui malheureusement

débouche sur des conflits humains que bien souvent le politique est appelé à arbitrer lorsque la justice ne fait pas correctement son travail ou que son application n'est pas satisfaisante. Eh bien, l'expérience, chers Collègues, m'a permis de voir qu'il existe actuellement des moyens mis à disposition de la justice mais que ces moyens ne sont malheureusement pas toujours suivis des faits. Ce que je regrette particulièrement c'est que lorsqu'on modifie des lois – on modifie des lois en fonction d'expériences du moment, en fonction de tendances, etc. – et qu'il s'agit de passer à l'application pratique des modifications législatives, on voit qu'entre la loi modifiée et la loi dans sa pratique il y a quelques fois un pas de géant. Ce pas de géant... quand il s'agit d'une situation où des enfants sont pris en otage – et là je partage parfaitement l'analyse de M^{me} Cotting – c'est lamentable de voir à quel point on peut utiliser des êtres innocents tout simplement parce qu'il n'y a pas en amont les bases nécessaires pour empêcher justement que l'on s'en prenne à des personnes qui, finalement, n'y sont pour rien. Alors, évidemment que le Conseil d'Etat a fait un pas important en avant pour venir à l'encontre des demandes qui sont faites dans différents milieux, en particulier de la part des pères qui sont souvent mais pas toujours – je m'empresse de préciser – préterités dans les procédures. Ce qu'il faut au fond c'est d'abord procéder à une analyse des besoins et analyser la situation sous l'angle du droit actuel puisque la révision législative prendra du temps. Je suis, de par mes fonctions à Berne, en partie la révision du droit du divorce et du droit de la famille et je peux vous dire que celle-ci prend un peu l'eau parce qu'il y a trop de problèmes qui viennent se greffer au fur et à mesure. Donc, on est encore loin d'avoir atteint une solution satisfaisante de ce côté-là. C'est pour ça que je pense qu'il est important que l'on puisse créer un groupe de travail, groupe de travail où toutes les parties intéressées seraient représentées et qui permettrait justement de voir où se trouvent exactement les besoins. Si l'on acceptait cette motion, je pense que le Conseil d'Etat pourrait justement mettre en œuvre ce groupe de travail qui ferait certainement beaucoup mieux avancer les choses que toutes les révisions législatives que l'on peut s'imaginer dans le cas de figure.

C'est pour cela, chers Collègues, que je vous enjoins de soutenir comme moi cette motion.

Studer Albert (*ACG/MLB, SE*). Je vais continuer à parler en faveur de cette motion. Je suis effectivement aussi persuadé que l'idée de cette motion ferait avancer la cause de tous ces parents et de ces enfants qui sont dans la détresse. On a évoqué le Point rencontre. Je vais faire un petit détour là-dessus. C'est une institution qui est très bien. Il y a environ une année, une annonce est parue dans les journaux pour une demande d'emploi. Elle cherchait une personne prête à travailler 10 à 15 week-ends par année pour un montant substantiel de, je crois, 80 à 100 francs. J'étais très intéressé par mes capacités professionnelles et mon expérience de vie aussi. J'ai téléphoné pour me renseigner sur la tâche qui me serait attribuée si je prenais cette fonction qui frisait le bénévolat – je le dis carrément. Dans la discussion, on a vu que le Point rencontre doit pouvoir

gérer la situation car c'est l'endroit où les problèmes effectifs sont vécus au jour le jour, comme par exemple quand une maman décide de ne pas vouloir donner son enfant à un papa qui est déjà là en attente. Donc, cela demande un professionnalisme extrême dans l'immédiat, dans l'urgence, pour gérer des grands conflits. Nous savons ce qui s'est passé à deux reprises à Fribourg... des drames horribles... et je crois que le grand problème du Point rencontre c'est justement le manque de moyens pour engager des personnes professionnelles capables de gérer ces situations-là. Le Point rencontre travaille maintenant principalement avec des étudiants qui sont en formation, des gens qui sont tout à fait capables sur le plan professionnel, mais souvent il leur manque l'expérience de vie, l'expérience de management de crises de cas très graves. Là, je crois qu'un groupe de travail proposé par cette motion où l'on réunirait justement toutes les personnes concernées qui travaillent à ce sujet pourrait permettre de faire avancer ce problème, ce grave problème. Je crois qu'il faudrait aussi pouvoir prévoir, dans la discussion du budget prochain, des montants plus substantiels pour justement renforcer ce Point rencontre et éviter les drames qu'on a eu ces dernières années. Je suis un petit peu étonné de voir le ténor dans cette assemblée. On nous dit «on est pour» voilà pourquoi on va refuser la motion. Moi, je préférerais vous dire «on est pour» alors soutenons cette motion!

Elections

Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif pour les districts de la Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse: un président

Débat

Studer Theo (PDC/CVP, LA). C'est pour deux raisons que la Commission de justice vous propose d'élire M. Louis Sansonnens.

Primo, pratiquement tous les autres candidats sont des avocats. Je n'ai rien contre les avocats, qui du reste sont mes collègues de profession, mais dans le passé il est arrivé que des avocats, membres de la Commission de conciliation en matière de bail à loyers, ont plaidé la même matière dans un autre cercle. Pour l'avenir, il faut éviter cette situation. Je remercie le Conseil de la magistrature d'avoir pris les précautions nécessaires. Cependant, l'avocat continue à porter le chapeau d'avocat et le juge le chapeau du juge. Ce n'est toujours pas la même chose.

Secundo, au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère, nous avons la situation d'avoir quatre présidents, dont trois à raison de 50% et un de 100%. Cela pose des questions ou des problèmes d'organisation. M. Sansonnens a déclaré qu'il se retirerait comme président du Tribunal de la Gruyère s'il est élu président de la Commission de conciliation en matière de bail à loyers. Cela permettra aux deux présidents à 50% de postuler pour un poste à 100%, ce qui pourrait faciliter l'organisation du Tribunal.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je vous ai donc expliqué toutes les précautions qu'a pris le Conseil de la magistrature pour éviter effectivement qu'un avocat se trouve à plaider une affaire de bail dans le canton. Les déclarations écrites ont été apportées à la Commission de justice. Donc, elles sont là, elles existent et le Conseil de la magistrature veillera à ce que ces déclarations soient respectées. J'ai même dit qu'on est allé plus loin puisque le président actuel en place de la Commission du Lac et de la Singine doit prendre le même engagement. Donc, je crois qu'il est vraiment nécessaire qu'on puisse disposer d'avocats et qu'on ne mette pas le trouble dans les élections. Aussi de vouloir régler le problème de la Gruyère par cette élection, cela me semble faux. M. Sansonnens a fait des déclarations au sein du Conseil de la magistrature selon lesquelles il risque de se retirer avant la fin de son mandat. Donc, de toute façon ce problème va nous être soumis dans peu de temps. Ne mélangeons pas les choses. Maintenant, nous devons élire quelqu'un pour la Commission de conciliation de ces districts et ne nous occupons pas du Tribunal de la Gruyère. C'est un autre chapitre.

Motion populaire N° 1503.07 Olivier Despont/Stéphane Bavaud/Pierre Baechler (un enfant a besoin de ses deux parents)

Prise en considération: suite

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je tiens tout d'abord à remercier les huit députés qui sont intervenus.

Le divorce suscite beaucoup d'émotions. Je le comprends parce que dans beaucoup de cas cela représente effectivement un drame et une tristesse – comme M^{me} la Députée Cotting l'a dit pour les enfants – mais je dirais aussi pour les parents qui sont séparés de leurs enfants. Je le dis puisque le droit de divorce m'est assez familier pour l'avoir pratiqué pendant 22 ans comme avocat mais également comme juge suppléant au Tribunal fédéral et comme rapporteur de la Commission du Conseil national pendant plus de 15 heures lorsqu'on a discuté ce droit au plénum.

Il faut peut-être encore faire une autre remarque préliminaire. Il faut améliorer, il faut toujours essayer d'améliorer la procédure et la législation mais on ne pourra pas tout résoudre. Il faut quand même faire appel aussi à la responsabilité des parents, à la volonté de trouver une solution à l'amiable parce qu'avec n'importe quelle législation vous ne résoudrez jamais tous les problèmes.

J'ai une autre remarque préliminaire. Je rappelle qu'il y a un taux de divorces d'environ 50% en Suisse et qu'il y a quand même près de 90% des divorces, où il y a une demande commune avec une convention sur tous les effets accessoires, qui se passent bien et où les parents sont vraiment responsables. Il faut bien le rappeler, pas seulement les drames, mais aussi les 90% où cela se passe bien.

La motion populaire, qu'est-ce qu'elle demande? Il faut bien la lire! La motion demande d'analyser c'est-à-dire d'étudier trois choses:

1. instaurer un Tribunal de la famille sur le modèle de la pratique de Cochem;
2. mettre en œuvre les principes de la coopération ordonnée (médiation judiciaire);
3. mettre en place une procédure d'urgence et des moyens spécialisés pour traiter des conflits familiaux graves liés à l'enfant.

Et suite à cette étude, le cas échéant, de modifier la législation dans ce sens. Donc, au fond, la motion demande une étude, une analyse. C'est clairement l'objet d'un postulat. Ce n'est pas instaurer un Tribunal de la famille mais c'est étudier la possibilité et, le cas échéant, selon le résultat de cette étude il faudrait légiférer.

Le gouvernement n'a pas attendu cette motion populaire pour constater le problème puisqu'il a mis clairement dans son programme gouvernemental qu'on veut étudier cette instauration d'un Tribunal de famille. Dans ce sens, les motionnaires enfoncent des portes ouvertes. Ma Direction, déjà l'année passée, a mandaté une juriste à l'extérieur de l'administration pour faire un inventaire de ce qui se fait dans les autres 25 cantons et dans les pays voisins. Sur la base de cet inventaire, nous avons fait une petite consultation auprès des juges de première instance, auprès du Tribunal cantonal mais également auprès de l'Office familial. Nous avons reçu, jusqu'à fin février, des réponses à la consultation qui sont très détaillées et qui montrent que ce problème est effectivement un problème réel. Si vous acceptez aujourd'hui ce postulat, c'est-à-dire refusez la motion mais acceptez le postulat, je vais mandater dans les trois à quatre semaines qui viennent un expert ou une experte de l'extérieur pour étudier le problème. Cette experte ou cet expert pourrait évidemment aussi s'entourer d'un groupe de travail ou d'autres spécialistes. Je ne peux rien promettre sur l'issue de cette étude. Une étude est justement là pour étudier tous les tenants et aboutissants et – comme M^{me} Cotting a dit – il s'agit d'une affaire très complexe. Je ne peux pas anticiper le résultat de cette étude parce que, autrement, il faudrait simplement y renoncer. Donc, cette étude devrait nous donner les instruments pour la décision.

Il faut aussi dire qu'on n'est pas complètement souverain en la matière puisque le droit de divorce est régi par la Confédération dans le Code civil et – comme cela a été également dit par des intervenants – par le futur Code de procédure civile qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Là, les cantons auraient peu de marge de manœuvre en ce qui concerne la procédure. Par contre, en ce qui concerne l'organisation judiciaire il nous resterait beaucoup de liberté, par exemple la liberté d'instituer un Tribunal de famille.

Pourquoi le Conseil d'Etat vous propose de refuser cette motion? C'est tout simple. L'objet de cette motion n'est pas au fond une modification ou une création d'une loi mais c'est une étude, et une étude c'est justement l'objet d'un postulat. Mais, le postulat populaire n'existe pas selon la Constitution et les motionnaires

étaient bien obligés de prendre la voie de la motion. Puisque le nouveau règlement du Grand Conseil ne permet pas la transformation d'une motion en postulat, je suis obligé de vous proposer le rejet de la motion tout en disant que si c'était un postulat on l'accepterait. Donc, on va faire cette étude.

Maintenant, je vais répondre à quelques questions et quelques remarques des intervenants. Les porte-parole des groupes, M^{me} Cotting, M. Ridoré, M. Butty et M. Frossard soutiennent la position du Conseil d'Etat et je les remercie.

M. Ridoré pose la question des moyens à disposition. Je n'ai pas fait une étude approfondie mais cela ne devrait pas causer beaucoup de frais puisque si on crée un Tribunal de famille il n'y aura pas nécessairement de nouveaux juges à nommer étant donné que, actuellement, le divorce représente entre 50 et 60% des charges des tribunaux. On pourrait donc affecter certains juges à ces Tribunaux de famille et il n'y aurait pas sept Tribunaux de famille dans le canton mais peut-être deux ou trois, comme pour le droit du bail. Cependant, il y aura évidemment des moyens supplémentaires à mettre dans les budgets.

M. le Député Louis Duc parle des procédures qui sont trop longues. Il a raison. C'est effectivement un problème quand il faut, pour l'unité de la matière, pour l'unité du jugement de divorce, régler la question des enfants – l'attribution des enfants en droit de visite – et en même temps on a peut-être la liquidation d'un régime matrimonial compliqué où il faut faire des expertises. Cela prolonge en effet la procédure et ce n'est pas bon. Ayant fait l'expérience, ce n'est pas toujours les enfants qui font l'objet de litiges mais c'est souvent aussi l'argent, même si les gens disent souvent «ce n'est pas pour l'argent mais c'est pour le principe que je procède».

Je dois par contre refuser le grief de M. le Député Duc si vous dites qu'il y a de la partialité parmi les juges. Les juges sont des êtres humains avec leurs qualités et leurs défauts mais je refuse alors catégoriquement qu'il y ait des juges qui sont d'emblée partiaux, qui sont pour une partie ou pour une autre. Cela, je dois vraiment le refuser pour avoir pratiqué pendant 22 ans le barreau.

M^{me} Schnyder, M^{me} Romanens et M. Studer vous proposent d'accepter la motion. Je répondrai aux juristes: *ne eat iudex ultra petitem partium*. C'est-à-dire qu'on ne peut pas aller au-delà de ce que demandent les motionnaires. Les motionnaires demandent une étude. Alors qu'est-ce qu'il se passerait si vous acceptez la motion? Qu'est-ce que je dois faire? Faire une étude... ou instituer un tribunal... ou créer un groupe de travail! Mais ils ne demandent pas la création d'un groupe de travail. Il faut respecter la volonté des motionnaires. D'ailleurs, on ne pourrait pas demander un groupe de travail par une motion populaire! Je vois, vous voudriez aller dans le sens des motionnaires, vous voudriez aller dans le sens d'aller plus vite. Je le comprends... mais d'un point de vue formel... si vous acceptez cette motion je ne saurais vraiment pas quoi faire. Je ne peux pas faire plus que ce qu'ils demandent.

Pour ces raisons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Député/es, je vous promets de suivre le postulat mais pour des raisons formelles je dois vous

demander de suivre le Conseil d'Etat et de refuser la motion populaire.

– Au vote, la prise en considération de cette motion populaire est refusée par 65 voix contre 25. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 25.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauer (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Ridore (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 65.*

Se sont abstenus:

Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nussbaumer (FV, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB). *Total: 6.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

Motion N° 123.05 Denis Boivin/Cédric Castella (**exonération des véhicules propres**)¹

et

Motion M1023.07 Yvan Hunziker/Fritz Glauser

(**modification de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques / fiscalité écologique pour les voitures automobiles**)²

et

Motion M1034.07 Moritz Boschung/Katharina Thalmann-Bolz (**introduction d'un impôt écologique sur les voitures automobiles**)³

Prise en considération

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Hiermit teile ich Ihnen mit, dass ich die vorliegende Motion, welche ich im März 2007 übernommen habe, zurückziehe. Warum?

Die Motion ist bereits im Oktober 2005 eingereicht worden. Sie war von Mitgliedern aller damals im Parlament vertretenen Fraktionen getragen. Ziel der Motionäre war es, nicht immer nur von den negativen Auswirkungen des Klimawandels zu sprechen, sondern zu handeln! Der schnellere Austausch von wenig umweltfreundlichen Fahrzeugen mit umweltfreundlicheren Neuwagen sollte mit einer auf 5 Jahre begrenzten vollständigen, ich betone vollständigen Steuerbefreiung für elektrisch angetriebene, Hybrid- und mit Gas betriebene Fahrzeuge erreicht werden.

Leider ist die Motion in einer Schublade verschwunden. In der Zwischenzeit hat sich in Sachen Klima- und Energiepolitik vieles geändert – betroffen ist auch der Bereich der Motorfahrzeugsteuer. Der Kanton Freiburg kennt bereits einen 30%-igen Steuerrabatt für umweltfreundliche Autos. Im Gespräch ist die schweizweite Einführung eines Bonus-Malus-Systems für die Motorfahrzeugsteuer, das sich nicht nur auf energetische Kriterien abstützt, sondern auch auf ökologische Werte, bei denen die Auswirkungen auf das Klima, die Luftfremdstoffe, der Lärm und die Treibstoffherstellung berücksichtigt werden.

Der Staatsrat weist in seiner Antwort auf die drei vorliegenden Motionen zur Besteuerung sauberer Fahrzeuge darauf hin, dass er seine zukünftige Politik in Sachen Motorfahrzeugsteuer auch in diesem Sinne ausgestalten will. Deshalb ziehe ich die Motion 123.05 zurück und unterstütze im Namen der Fraktion Mitte-Links-Bündnis die beiden anderen Motionen. Wir bitten den Staatsrat, so schnell wie möglich, aber bis spätestens im nächsten Jahr einen Entwurf für die Revision des Gesetzes über die Besteuerung der Motorfahrzeuge und Anhänger vorzulegen.

¹ Déposée et développée le 13 octobre 2005, *BGC* p. 1384; reprise par la députée Marie-Thérèse Weber-Gobet le 15 mars 2007; réponse du Conseil d'Etat le 11 février 2008, *BGC* p. 511.

² Déposée et développée le 3 juillet 2007, *BGC* p. 1324; réponse du Conseil d'Etat le 11 février 2008, *BGC* p. 511.

³ Déposée et développée le 11 octobre 2007, *BGC* p. 1539; réponse du Conseil d'Etat le 11 février 2008, *BGC* p. 511.